

Département de MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE VEZELISE  
**COMMUNE DE VITERNE 54123**  
**TELEPHONE : 03 83 52 75 27**

## *ARRETE DU MAIRE*

### **JOURNEE DU PATRIMOINE 21 SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de VITERNE,

Vu la journée du Patrimoine organisée dans la commune de Viterne le dimanche 21 septembre 2025, par l'association APMM « Amis du Patrimoine en Moselle et Madon »,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et son Article R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985,

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

## **ARRETE**

*En raison du déroulement de la journée du Patrimoine,*

### **. Article 1 :**

**Du samedi 20 septembre à 10h au dimanche 21 septembre 2023 à 20 h,**

Le stationnement est interdit sur la place du Général LECLERC et rue de la REPUBLIQUE (de la place Général LECLERC à la rue du Docteur BOILEAU) ainsi que sur le parking à côté du n° 3 rue de la REPUBLIQUE, à l'exception du haut de la rue ANTOINE jusqu'au panneau « STOP ».

**Le dimanche 21 septembre 2025 de 8h à 20h,**

La place et les voies communales suivantes seront interdites de circulation dans les 2 sens :

Place du Général LECLERC (à partir du Jet d'eau),  
Rue de la REPUBLIQUE (de la place Général LECLERC à la rue du Docteur BOILEAU),  
Rue de la MAIRIE,  
Rue ANTOINE.

**. Article 2 : Le 21 septembre 2025,** les organisateurs sont autorisés à stationner des véhicules anciens ou du matériel d'exposition, dans ces mêmes rues et place.

**. Article 3 : Le 21 septembre 2025,**

En raison de la promenade en calèche avec cheval ou en tracteur avec remorque qui suivra le parcours suivant :

De la fontaine HADIE (rue Julien JOLY) au 63 rue JEANDIDIER BRIGEOT, en passant par les rues SENCERT ET BURNOT, en laissant les zones de retournement libres

Le respect des règles de stationnement dans ces rues est impératif (stationnement gênant : possibilité d'enlèvement).

L'attention des conducteurs est particulièrement attirée, lorsqu'ils croisent la calèche avec cheval ou le tracteur avec remorque.

**. Article 4 :** Des panneaux réglementaires, des barrières de sécurité seront mis en place. Seuls les véhicules anciens destinés à l'exposition, les véhicules de service et de sécurité auront accès aux rues interdites à la circulation.

**. Article 5 :** Les organisateurs, Monsieur le Maire ou ses Adjointes, Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie locale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

L'information sera communiquée au SDIS.

Fait à Viterne, le 09 septembre 2025

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VITERNE' at the top and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a tree, and a figure. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.